

Gazette de la Chambre



Lettre d'information de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris

Comité éditorial : Philippe Delebecque - Claude Goussot - Jean-Yves Thomas - Michel Leparquier

Editeur : Philippe Delebecque

3 numéros par an

Tiré à part

Numéro 32 - Automne 2013



“Quod contra jus est non est producendum ad consequentias”

Le commissaire d'avaries, une institution originale

Jean-Patrick Marcq

Arbitre maritime

Le commissaire d'avaries n'est pas forcément un expert maritime. La tendance à assimiler le commissaire d'avaries à l'expert maritime provient du fait que beaucoup de commissaires sont experts maritimes mais surtout que les polices d'assurance du marché Français tant sur Corps que sur Facultés obligent les assurés, sous peine d'échéance du droit à indemnité, à requérir un commissaire d'avaries.

Les *curriculum vitae* des commissaires d'avaries montrent une extrême variété des profils : navigants, dispatcheurs d'avaries communes, commissionnaires de transport, transitaires, acconiers, stevedores... cependant un point commun les relie : ce sont tous des professionnels du transport ayant beaucoup d'entregent, d'expérience et un grand tissu de relations locales.

Ce profil correspond aux missions du commissaire d'avaries découlant d'un statut historique complexe mais original.

Il répond au besoin des assureurs qui, dès le XVI^e siècle ont mis en commun leurs sources d'informations afin de mieux apprécier les risques qui leur étaient proposés. A cet effet, la “Chambre d'Assurance et de Grosse Aventure de France”, inspirée par Colbert, fut instituée officiellement à Paris en 1668 par un édit royal. Elle permit de bâtir au fil des ans un vaste réseau “d'honorables correspondants” qui, avec les chambres d'assurances des ports, à Marseille, Bordeaux puis au Havre, à Nantes et à Lyon, furent l'origine même de l'organisation des comités des assureurs maritimes devenue plus tard le Comité Central des Assureurs Maritime de France (CCAMF). La création en 1836 de la “Réunion des Assureurs Maritimes de Paris” permit l'internationalisation du réseau par la nomination de nombreux agents à l'étranger.

Le commissaire d'avaries est agréé par le Comité d'Études et de Services des Assureurs Maritime et Transports (CESAM) et représente au niveau local le marché français de l'assurance maritime. Il collecte les informations nécessaires sur la région où il exerce : règles d'importation, risques encourus, autorités portuaires, gouvernementales, situation portuaire, qualité des services et des équipements portuaires, des routes...

De par son statut, le commissaire d'avaries, en tant que représentant des assureurs du marché français, constitue souvent un gage suffisant pour les autorités du pays où il se trouve.

Missionné par le CESAM ou l'assureur pour constater les pertes et les avaries, à destination ou en cours de route, il fera appel au besoin à des sages pour effectuer l'expertise.

Sa mission comporte plusieurs étapes, il doit :

- Constater les dommages,
- Déterminer la nature de l'avarie, son importance, sa cause, son origine,
- Préconiser les mesures conservatoires,
- Préserver les droits de recours contre les tiers responsables,
- Prévenir les sinistres.

Cette mission ne lui permet cependant pas d'intervenir pour donner à l'assuré ou à l'ayant droit un accord ou un avis sur les conditions du contrat d'assurances.

